

Séance du conseil municipal du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, VEYRINES Michel.

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Date de convocation : **Absent(s) :** GOUZOU Didier (pouvoir à COMBELLE Gilles), HOCHART Cécile (pouvoir à CABANNES Jacqueline), LAGAT Laetitia, QUENTIN Valérie, VIGIER Stéphanie (pouvoir à CHARREIRE Frédéric).

30 avril 2022

Secrétaire de séance : CABANNES Jacqueline.

A l'ordre du jour de la séance :

- Acquisition « grange DELCHER » ;
- Réhabilitation de la Mairie : choix des entreprises ;
- Terrains Impasse du Puy de Rode : fixation du prix de vente ;
- Unité d'Enseignement Maternelle Autisme : signature de conventions ;
- Décisions modificatives aux budgets ;
- Ecole Numérique : convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet.

DELIBERATION n°01/05.05.2022

Acquisition « grange DELCHER »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la parcelle cadastrée AH32 d'une contenance de 752 m², située avenue du 15 Septembre, est à vendre. Deux bâtiments, une grange-étable et un appentis, sont localisés sur cette parcelle.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'opportunité d'acquérir ce bien, idéalement situé au centre du bourg offrant ainsi de multiples possibilités d'aménagement.

Le conseil municipal considère cet emplacement stratégique dans le bourg du Rouget et donc que sa maîtrise foncière est primordiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AH 32 ;
- de fixer le prix d'acquisition à 64 000 € ;
- de charger l'office notarial Rivière-Lavergne au Rouget de rédiger les actes de vente ;
- que l'ensemble des frais lié à cette vente sera supporté par la commune du Rouget-Pers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/05.05.2022

Réhabilitation de la Mairie : choix des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie au Rouget.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés et le bureau d'études IGETEC, comme suit :

Lots	Entreprises	TOTAL € HT
1 - Désamiantage	Sadourny	11 175,00 €
2 - Démolition/gros œuvre/aménagements ext.	Soulier	429 819,12 €
3 - Isolation soufflée/Flocage	Boissonade JP	12 049,97 €
4 - Ravalement de façade	Raynal Canti Carro	32 512,38 €
5 - Couverture ardoise/charpente bois	-	INFRUCTUEUX
6 - Menuiseries extérieures	-	INFRUCTUEUX
7 - Menuiseries intérieures	Cré-Bois	178 352,17 €
8 - Cloisons/Doublage/Plafonds/Isolation	Cance	94 617,32 €
9 - Peinture	Cambon	34 134,05 €
10 - Sol souple/Carrelage	Brunhes-Jammes	15 954,92 €
11 - Charpente métallique/Serrurerie	ACC	37 135,00 €
12 - Chauffage eau chaude/Plomberie/Ventilation	Lavergne	340 000,00 €
13 - Electricité/Courants forts et faibles	Jordane Services Elec	87 784,04 €
14 - Ascenseur	Orona	22 700,00 €
15 - Mobilier	Carrier	60 953,56 €
16 - Plantation	Bois et Paysages	8 880,24 €
TOTAL		1 366 067,77 €

Vu le rapport du maître d'œuvre comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ces entreprises (hors lots 5 et 6) ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Considérant que pour le lot 5 le DCE, après visite des entreprises sur site, n'est pas adapté à l'état de la toiture qui nécessite une rénovation complète et non de simples changements ponctuels d'ardoises et que pour le lot 6 aucune offre ne correspond aux exigences de bases formulées dans le DCE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **retient** les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- **déclare** les lots 5 (couverture ardoise/charpente bois) et 6 (menuiseries extérieures) infructueux ;
- **déclare** que ces lots 5 et 6 feront l'objet d'une nouvelle consultation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/05.05.2022

Terrains Impasse du Puy de Rode : fixation du prix de vente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des terrains appartenant à la commune, cadastrés AH222 et AH223, situés Impasse du Puy de Rode, peuvent être vendus à des particuliers.

Il convient d'en fixer le prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la vente des terrains concernés ;
- **décide** de fixer le prix de vente de ces terrains comme suit :

	Taux normal	Taux réduit
Taux de TVA	20,00 %	5,50 %
Prix de vente HT du m²	16,00 €	16,00 €
TVA sur marge	3,09 €	0,849 €
Prix de vente TTC du m ²	19,09 €	16,849 €

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/05.05.2022**Unité d'Enseignement Maternelle Autisme : signature de conventions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la rentrée de septembre 2022 une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) va ouvrir à l'école du Rouget. Cette unité ne dépassera pas 7 enfants âgés de 3 à 6 ans avec autisme ou autres Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

Divers partenaires sont parties prenantes dans ce projet : Education Nationale, Agence Régionale de Santé et ADAPEI du Cantal. Ils convient donc de signer des conventions avec ces partenaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux conventions :

- l'une avec l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé et l'ADAPEI du Cantal définit les modalités de création et de fonctionnement de l'UEMA ;
- l'autre avec l'ADAPEI définit les modalités de mise à disposition des locaux et l'organisation des modalités d'accompagnement des élèves sur les temps périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes des conventions présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°05/05.05.2022**Décisions modificatives aux budgets**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget principal :

- Opérations non individualisées, section investissement :
 - Article 2041582 Eclairage public : + 32 000,00 €
 - Article 020 Dépenses imprévues: - 32 000,00 €
- Opération jardins familiaux, section investissement :
 - Article 2313 : + 8 000,00 €
- Opération 12 Travaux de bâtiments, section investissement :
 - Article 2313 : - 8 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°06/05.05.2022**Ecole Numérique : convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune. Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune du Rouget-Pers, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC ;
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC.

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières de la mission ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°07/05.05.2022

Création d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps complet pour assurer la mission de direction des services de la commune du Rouget-Pers. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés territoriaux).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 332-8-2 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.